



Fumeurs dans la rue

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 8 juillet 2004

Bonjour,

Je travaille à Paris, et je suis constamment incommodée dans la rue par la fumée des gens. Que faire ? Ils passent si vite, mais les fumeurs laissent une trace puante derrière eux. Certains ont comme raison qu'ils ne veulent pas sentir Paris et les pôts d'échappement, mais ça fait deux fois plus de mauvaises odeurs pour moi. Bataille contre du vent, ou y-a-t-il quelque chose à faire ? Par exemple au niveau de la mairie ?

Réponse :

Nous comprenons tout à fait la gêne que vous ressentez. Cependant, la rue n'est pas un lieu soumis à la législation antitabac. En effet, la loi interdit de fumer seulement dans les lieux fermés et couverts accueillant du public.

Malheureusement, aucune démarche auprès de votre mairie ne pourra changer les choses pour le moment. L'Irlande et la Norvège viennent de prendre des mesures exemplaires en matière de tabac en interdisant de fumer dans les lieux publics. Cependant, même dans de telles conditions, fumer est autorisé dans la rue.

Les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. Les articles L. 3511-1 et suivants du code de la santé publique organisent la protection contre le tabagisme en France.